

**Direction des Routes et de la Mobilité
Service Ressources et
Gestion du Domaine Public
Site Sancoins**

3 Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96

Courriel : routes.est@departement18.fr

ARRETE DU 10 AVR. 2026

accordant priorité de passage aux participants
de l'épreuve cycliste "Tour du Cher - Etape 1"
organisée par la 4 S Saint-Satur
sur les RD920, RD45, RD26, RD12, RD50, RD50E,
RD100, RD76, RD78, RD43, RD42, RD15, RD6,
RD36, RD166, RD66, RD132, RD106, D46, RD34,
RD88, RD88E, RD103, RD28, RD31, RD107, RD23,
RD150, RD214, RD160, RD60, RD400 et RD104
au départ de COURS-LES-BARRES
le 16/05/2026

Arrêté n° : E26144AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier les RD2076 et RD2144,

VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU le règlement général de voirie du 14 novembre 2025, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 334/2025 du 5 janvier 2026, portant délégation de signature à Mme Sophie Lefebvre, directrice des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

VU l'arrêté permanent de Monsieur le Préfet émis au titre de la police de la circulation sur les routes à grande circulation, concernant les avis sur arrêtés de circulation temporaires, en date du 3 mai 2023,

VU la demande du 24/02/2026, reçue le 24/02/2026, présentée par la 4 S Saint-Satur demeurant 32 Le Gravereau 18240 BOULLERET,

Considérant que pour préserver la sécurité des concurrents et des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation et de donner la priorité de passage aux participants sur l'itinéraire de la course organisée par la 4 S Saint-Satur, le 16/05/2026 de 12H00 à 19H00.

Sur proposition du Chef de pôle gestion du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1

Pendant la course organisée le 16/05/2026, au départ de COURS-LES-BARRES, par la 4 S Saint-Satur, la circulation de tous les véhicules sera déviée dans le sens de la course et la priorité de passage sera donnée aux participants de l'épreuve conformément au schéma ci-joint, sous réserve que cette manifestation soit légalement autorisée.

Les véhicules circulant sur les voies arrivant sur l'itinéraire de la course, pourront être arrêtés momentanément par les organisateurs afin de laisser la priorité de passage aux coureurs. La traversée du circuit sera possible à l'appréciation des signaleurs et /ou des forces de l'ordre présents sur le circuit.

Le stationnement sera interdit sur l'itinéraire de la course, à l'appréciation des organisateurs.

ARTICLE 2

Les participants de la course devront respecter les dispositions du code de la Route et notamment l'article R 412-9 qui précise que la circulation s'effectue près du bord droit de la chaussée.

ARTICLE 3

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur conformément aux instructions de la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5

La circulation sera rétablie dès la fin de la manifestation par les organisateurs.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la manifestation.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

la directrice des routes et de la mobilité,
le chef du pôle gestion du domaine public - site Sancoins,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le président de la 4 S Saint-Satur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le chef du pôle gestion du domaine public - site Vierzon,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
les maires de JOUET-SUR-L'AUBOIS, TORTERON, LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS, LA CHAPELLE-HUGON,
GROSSOUVRE, VERAUX, OUROUER-LE-BOURDELINS, CORNUSSE, RAYMOND, JUSSY-CHAMPAGNE,
VORNAY, SAINT-DENIS-DE-PALIN, PLAIMPIEDS-GIVAUDINS, SENNECAY, LEVET, ARCAY, SAINT-CAPRAIS,
PISSE-VIEILLE, LA CHAPELLE-SAINT-URPIN, MARMAGNE, BERRY-BOUY, SAINT-DOULCHARD,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Itinéraire de la course

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du pôle gestion du domaine public,
Site Sancoins**



Isabelle AUROUX

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°AD-401/2025 du 13 octobre 2025.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.



01

Cours-les-Barres > Saint Doulchard

16 Mai 2026

103.28 km



2026

